



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 29 juin 2025

Un foyer de dermatose nodulaire confirmé dans un élevage bovin en Savoie

Un foyer de dermatose nodulaire contagieuse (DNC) a été confirmé le 29 juin 2025 pour la première fois en France.

Cette maladie strictement animale n'affecte que les bovins, les zébus et les buffles. Les autres espèces animales, comme les ovins et les caprins, ne sont pas concernés.

La DNC n'est pas transmissible à l'homme, ni par contact avec des bovins infectés, ni par l'alimentation, ni par piqûres d'insectes. Il n'y a en outre aucun risque pour la santé humaine lié à la consommation de produits issus de ces animaux.

En revanche, cette maladie animale est fortement préjudiciable à la santé des bovins et conduit à des pertes de production importantes.

Elle se transmet entre animaux par piqûre d'insectes de type stomoxe ou taons (mouches). Elle est notamment présente en Afrique du Nord et, depuis le 22 juin en Italie, dont les autorités ont confirmé cette maladie, également pour la première fois, en Sardaigne puis en Lombardie.

L'élevage bovin touché en France se situe en Savoie. Les bovins ont présenté des signes cliniques évocateurs (fièvre et nodules sur la peau). Ce 29 juin, le laboratoire national de référence a confirmé l'infection par le virus de la DNC.

En conséquence et conformément au droit européen qui impose l'éradication de cette maladie, par arrêté préfectoral de déclaration de l'infection, le foyer sera dépeuplé afin d'éviter que cette maladie ne s'installe et ne se dissémine.

Contacts presse

Service de presse d'Annie Genevard
Tél : 01 49 55 59 74
cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr

Service de presse du ministère
Tél : 01 49 55 60 11
ministere.presse@agriculture.gouv.fr

Ministère de l'Agriculture
et de la Souveraineté alimentaire
Hôtel de Villeroy
78 bis rue de Varenne
75007 Paris
www.agriculture.gouv.fr
@Agri_Gouv

De plus, une zone réglementée d'un rayon de 50 kilomètres autour de ce foyer instaure, par arrêtés préfectoraux, des mesures de prévention par renforcement de la surveillance vétérinaire, ainsi que des restrictions notamment sur le déplacement des bovins visant à éviter que la maladie ne se diffuse dans d'autres élevages, en particulier au-delà de cette zone réglementée.

Les préfectures des départements de Savoie, de Haute-Savoie, de l'Ain et de l'Isère sont concernées par le périmètre de restriction de 50 kilomètres autour du foyer. Des enquêtes seront diligentées pour identifier la source de l'infection.

Pour en savoir plus sur la dermatose nodulaire contagieuse :

<https://agriculture.gouv.fr/maladies-animales>